



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoît PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusé(s) ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

Date d'affichage
08/04/2026

A été nommé secrétaire : Benoît PERRIER

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-04

Création et composition des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer **5 commissions permanentes municipales** intitulées comme suit :

- **Commission 1 : Sport – Culture – Associations**
- **Commission 2 : Scolaire – Sociale**
- **Commission 3 : Travaux**
- **Commission 4 : Cadre de vie**
- **Commission 5 : Économie locale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

2026/077

→ DE CRÉER les **5 commissions permanentes** suivantes :

- **Commission 1 : Sport – Culture – Associations**
- **Commission 2 : Scolaire – Sociale**
- **Commission 3 : Travaux**
- **Commission 4 : Cadre de vie**
- **Commission 5 : Économie locale**

→ DE FIXER leurs domaines d'intervention comme suit :

- Commission 1 " Sport – Culture – Associations " :

- * terrains de jeux et de sports
- * jumelage
- * promotion de l'image de la ville
- * relations avec les associations sportives, culturelles et sociales et attribution des subventions
- * outils de communication : bulletin municipal, site internet et réseaux sociaux

- Commission 2 " Scolaire – Sociale " :

- * CCAS : résidence de l'Abbaye, EDI Active, repas des aînés et aide sociale
- * accueil petite enfance
- * accueil périscolaire : ALSH Lilas plage, garderie périscolaire et restauration scolaire
- * accueil de loisirs Enfance et Jeunesse (pendant les vacances) en partenariat avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- * affaires scolaires, rythmes scolaires, aménagement du groupe scolaire
- * actions de prévention, relation avec les acteurs de santé
- * Relations avec les associations à vocation sociale ou scolaire (ADMR, secours populaire, secours catholique, restaurants du cœur, association de parents d'élèves, OGEC, Bouts d'chou, RAM,...)

- Commission 3 " Travaux " :

- * voirie urbaine
- * sécurité routière
- * chemins communaux
- * réseaux : éclairage public, eaux pluviales...
- * lotissements
- * bâtiments communaux
- * cimetière
- * développement durable et économies d'énergie
- * urbanisme, droit du sol et droit de préemption
- * affaires foncières
- * animaux errants

- Commission 4 " Cadre de vie " :

- * environnement, espaces verts et fleurissement
- * voies douces et mobilité
- * mobilier urbain
- * manifestations festives : foires, fêtes, marchés, St Nicolas...
- * illuminations de Noël
- * sécurité et citoyenneté
- * relations intergénérationnelles
- * intégration des jeunes dans la vie locale

- Commission 5 " Économie locale " :

- * gestion locative des locaux communaux et boutique éphémère
- * dynamisation du centre-ville et relation avec l'association de commerçants
- * veille disponibilité de locaux à caractère commercial
- * accompagnement des entreprises locales (artisanat, services, agriculture, commerce, industrie) et réunions de cohésion
- * promotion du tourisme de la ville
- * développement économique en partenariat avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

→ DE DÉFINIR leur composition comme suit, étant précisé que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, chacune des tendances devant disposer d'au moins un représentant :

COMMISSION	Le Président	Les Membres
Sport – Culture – Associations	Le Maire	Frédéric BARRÉ – Gwénola NIZAN – Gwénaél BOURG – Nathalie LEROUX – Étienne PAILLARD – Pascal BOURGAULT – Bernard PENNETEAU
Scolaire – Sociale	Le Maire	Aurélié JARRY – Virginie MEUNIER – Élodie POTTIER – Nathalie LEROUX – Nicole JANVIER – Liliane ÉDON
Travaux	Le Maire	Michel ROULAND – Marine FURON – Paul MAHÉRAULT – Ellen SCHMITT – Bastien DUTERTRE – Pascal BOURGAULT – Alain BERG – Sandra MARCK
Cadre de vie	Le Maire	Cécile CHOPIN – Bernard PENNETEAU – Nathalie LEROUX – Gwénola NIZAN – Virginie MEUNIER – Marina FURON – Nicole JANVIER – Liliane ÉDON – Alain BERG – Sandra MARCK –
Économie locale	Le Maire	Romain BARBIER – Bastien DUTERTRE – Ellen SCHMITT – Gwénaél BOURG – Paul MAHÉRAULT – Benoit PERRIER – Michel ROULAND – Alain BERG

Pour copie certifiée conforme,

VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER




Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
 un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
 un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
 Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).